

**COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 mars 2021**

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal : 11  
- en exercice : 11  
- qui ont pris part à la séance : 11  
- votants : 11

Date de convocation : 08/03/2021

Date d'affichage : 08/03/2021

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni pour raison sanitaire à huis clos, voté à l'unanimité, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le quinze mars deux mil vingt et un à 18 h 30.

Présents :

Mmes ARSAC Pascale – ASTIER Marielle – PERRIN Marie-Josèphe –  
RENARD Brigitte  
Mrs ALINS Franck – BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien – COEUILLET  
Christophe – DI BENEDETTO Vincent – VERNERET Jacques

Secrétaire de séance :

Mme RENARD Brigitte

**OBJET : Révision du loyer de l'appartement communal situé au 2 Chemin du  
Cimetière (ex Le Prieuré – T2 côté cimetière)  
Montant du loyer applicable au 1<sup>er</sup> avril 2021**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 09 avril 2015 qui fixait pour ce logement, le montant du loyer de l'appartement et des dépendances mensuel à 350,00 €, auquel s'ajoutent la redevance confort chauffage de 11 € et les charges locatives : chaudière, poêle à granulés, TOM, eau, électricité, propane, taxes .... Le bail de ce locataire est arrivé à échéance le 20 juin 2019 et sera renouvelé pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Selon les indices de l'INSEE de 2019 et 2020, le conseil municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants, fixe comme suit le montant du loyer mensuel du logement, la redevance confort chauffage qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

**Loyer mensuel y compris les dépendances 354,00 €**

**La redevance mensuelle confort chauffage reste inchangée 11,00 €**

Et ont les membres présents signés au registre  
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,  
Jean-Bernard CHARPENEL

